



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Règlement de la Foire aux Trouvailles

Article 1 : Présentation

Cette foire est organisée par la Ville de Saint-Maur-des-Fossés.

Les objets proposés à la vente sont des objets personnels et usagés.

La vente d'animaux, de nourriture, de créations artistiques, de fabrication même artisanale est interdite.

Article 2 : Réservation et inscription

Les exposants doivent s'engager à ne pas avoir déjà participé à deux ventes au déballage dans l'année civile.

Les demandes de réservations s'effectuent en ligne sur la page dédiée du site de la Ville.

A l'issue du dépôt de la demande, les documents obligatoires ci-dessous :

- Copie d'une pièce d'identité (CNI ou passeport ou permis de conduire ou carte de séjour),
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois pour les saint-mauriens,
- Bulletin d'inscription dûment rempli et signé,
- Chèque bancaire ou postal à l'ordre du Trésor Public,

sont à adresser dans un délai de 8 jours, par courrier ou à déposer dans la boîte aux lettres à :

Saint-Maur Animation – 27, 31 avenue du Port au Fouarre – 94100 Saint-Maur-des-Fossés.

Tout dossier incomplet ou déposé hors délai, ne sera pas traité.

Dès que la demande aura été approuvée, une autorisation de vente au déballage, délivrée par la ville, sera adressée à chaque participant par courrier ou courriel, ainsi qu'un plan de situation et un laissez-passer.

Aucune inscription ne sera prise le jour de la Foire aux Trouvailles, même en cas de désistement ou d'emplacements libérés le jour même.

Article 3 : Tarifs

Le règlement s'effectue, de préférence, par chèque bancaire ou postal à l'ordre du Trésor Public, joint au dossier de réservation, ou en numéraire sur place au service Saint-Maur Animation, lors du dépôt du dossier.

La participation s'élève à :

Type d'emplacement	Saint-Maurien	Non Saint-Maurien
Emplacement couvert 3 m x 2 m (1 table + 2 chaises)	41 €	58 €
Emplacement volant 3 m x 2 m	27 €	42 €
Emplacement enfant 2 m x 2 m	4 €	12 €

La participation financière est payable d'avance et ne sera pas remboursée en cas de non-respect du présent règlement, de désistement ou d'intempéries.

Article 4 : Emplacements

Chaque participant ne peut disposer que d'un seul emplacement de 3 m x 2 m (2 m x 2 m pour les enfants **de 7 à 12 ans**). **L'exposition est impérativement limitée à cet espace.** Les emplacements couverts disposent d'une table et de deux chaises.

Il ne pourra être procédé à la vente au déballage que dans le lieu déterminé par l'organisateur.

Article 5 : Déroulement

La Foire aux Trouvailles est ouverte au public de 9 h à 19 h. Le **déballage** s'effectue de **5 h 30 à 8 h 30** et le **remballage** à partir de **19 h**. Les participants sont autorisés à se garer en épis de 5 h 30 à 8 h 30 et à partir de 19 h uniquement. **AUCUN VEHICULE N'EST AUTORISÉ À STATIONNER DANS L'ENCEINTE DE LA FOIRE** en dehors de ces horaires.

Après le déballage, il est demandé aux participants de stationner leur véhicule dans les rues avoisinantes en respectant les sorties de garage et les passages piétons, afin de faciliter la circulation des riverains et du public.

Il est demandé d'être le plus discret possible pour le déballage afin de ne pas perturber le repos dominical des riverains.

Des parkings réservés aux personnes handicapées sont mis en place devant et derrière l'église Notre-Dame-du-Rosaire.

Article 6 : Accueil

Le jour de la Foire aux Trouvailles, les participants doivent se présenter au stand « Accueil », munis de l'autorisation de vente au déballage, du laissez-passer et **d'une pièce d'identité**, afin d'accéder à leur emplacement.

Pour éviter le stationnement abusif de certains exposants, et/ou en cas d'incidents, il est impératif de conserver le laissez-passer avec le numéro de stand sur le tableau de bord du véhicule.

Article 7 : Services

Durant la journée, un bloc de prises électriques est mis à disposition afin de tester les appareils électriques.

Par ailleurs, une restauration simple sera proposée.

Article 8 : Enfants

Une aire d'emplacements volants de 2 m x 2 m est réservée aux enfants de 7 à 12 ans. Il est rappelé que les stands doivent être tenus par les enfants. Ces emplacements sont limités à deux par famille.

Les objets exposés sur les stands doivent exclusivement être à destination des enfants (jouets, livres, articles de puériculture, etc...). Des contrôles réguliers des stands seront prévus dans la journée afin de vérifier l'application du règlement.

Article 9 : Responsabilités

L'organisateur n'est pas responsable des articles volés ou détériorés.

L'organisateur se réserve le droit :

- de faire ôter tout objet non conforme au présent règlement (cf. Art. 1 et 8).
- d'exclure toute personne ne respectant pas le présent règlement.

L'organisateur s'engage à ne pas communiquer les coordonnées des exposants hormis à la Préfecture.

La Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes peut contrôler l'application du présent règlement.

Renseignements au 01 48 86 41 15
saint-maur.animation@mairie-saint-maur.com